

2.a. Réintégration Hôpital de jour dans l'école ordinaire		JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA Service de l'enseignement
Section pédagogie spécialisée	Type de documents : Procédure	Mise à jour : 12.02.2020

Le-la conseiller-ère spécialisé-e (CP) du Service de l'enseignement (SEN) organise 2 rencontres annuelles en **mars** et en **novembre** durant lesquelles l'Hôpital de jour fournit la liste de ses élèves mise à jour et donne des informations sur les élèves scolarisés à l'Hôpital de jour, les dossiers en attente et les demandes de réintégration.



L'enseignant-e référent-e (ou le-la responsable pédagogique) de l'Hôpital de jour étudie les réintégrations en collaboration avec les écoles ordinaires.



La direction pédagogique de l'institution, en collaboration avec le-la CP spécialisé-e du SEN, invite les partenaires (**avril** et **décembre**). Les besoins et les possibilités de l'élève pour débiter ou poursuivre un temps partiel dans son cercle scolaire sont examinés. Le processus de réintégration progressif s'étend généralement sur une année, **il peut aussi déboucher sur une autre orientation dans un second temps.**



En **juin** ou en **janvier** la section pédagogie spécialisée statue sur l'accompagnement, rend et communique la décision aux parents et aux directions des écoles ordinaires et spécialisées.



La mise en œuvre de l'intégration est sous la responsabilité de l'enseignant-e référent-e de l'Hôpital de jour, en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique de l'école régulière et l'intervenant-e spécialisé-e en intégration (si présent-e).



Durant le premier mois de réintégration, l'Hôpital de jour formalise les décisions dans le contrat de retour en classe ordinaire.



Au plus tard une semaine avant la rencontre interinstitutionnelle, l'intervenant-e spécialisé-e en intégration (si présent-e) fournit un rapport circonstancié à la section pédagogie spécialisée pour la suite éventuelle de l'intégration.

Dans des situations exceptionnelles, les entrées à l'Hôpital de jour, ainsi que les intégrations ou les réintégrations peuvent intervenir en dehors des rentrées scolaires habituelles, selon les possibilités de l'institution et des écoles ordinaires. Durant tout le processus d'intégration, la direction de l'école est tenue informée.